

BORDEREAU DE TRANSMISSION DU COMPTE ADMINISTRATIF

à l'usage des collectivités ayant signé une convention de télétransmission via « ACTES »
Envoi postal ou dépôt des maquettes budgétaires **uniquement**

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Les délibérations étant télétransmises, elles n'ont pas à être annexées aux documents budgétaires

Collectivité :
Tél :
Courriel :

COMPTE ADMINISTRATIF						
(CA transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'adoption – art. L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT)						
NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du CA (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Date de télétransmission de la note de présentation brève et synthétique	Date de télétransmission de la délibération d'adoption du compte administratif	Date de télétransmission de la délibération d'approbation du compte de gestion	Date de télétransmission de l'extrait des R A R au 31 décembre N-1 visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé de réception du comptable	Date de télétransmission des extraits du compte de gestion : États II-1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II -2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes »
	on 1 exemplaire					
Compte administratif						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture
Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du compte administratif en préfecture
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u>	<u>cachet d'arrivée</u>